

AAC Centre ressource territorial (CRT)

Mise à jour le 16/02/2023

Questions reçues	Réponses ARS
« Cet appel à projet est-il ouvert à tous les EHPAD y compris ceux non habilités à l'aide sociale ? (...) il semblait que seuls les établissements habilités à l'aide sociale pouvaient répondre à cet appel à projet. »	Dans le cahier des charges au chapitre 3. Portage du projet, il est indiqué : « Cette mission peut être portée (...) par un EHPAD majoritairement habilité à l'aide sociale, en lien avec des services à domicile (...). »
« Dans le cadre du Volet 2 sur l'accompagnement à domicile, avez-vous eu écho de services de soins à domiciles de notre secteur qui seraient intéressés par ce portage co-construit ? »	L'ARS n'est pas à même de communiquer la liste des SAAD intéressés. Il revient aux porteurs potentiels de construire les partenariats nécessaires à la réalisation de missions du centre ressource territorial (CRT).
« Toujours dans le cadre du Volet 2, peut-on nous-même concevoir l'intervention domiciliaire d'une "équipe mobile" en support du service de soins, inspiré par le format déjà proposé par notre plateforme de répit ? Quelles en seraient les limites pour ne pas empiéter sur nos partenariats établis avec l'équipe mobile de psycho-gériatrie ou l'équipe mobile de soins palliatifs et autres... Cela permettrait malgré tout de répondre à la demande de repérage des situations à risque évoquées dans l'arrêté grâce à une analyse fine des conditions individuelles de chaque bénéficiaire. »	Le porteur du projet doit veiller à ne pas créer de doublon avec une offre existante. Il n'est pas attendu des professionnels du CRT qu'ils réalisent eux-mêmes les prestations d'accompagnement en 1 ^{ère} intention. Ils n'interviennent en substitution d'une offre existante que si elle n'est pas disponible.
« Actuellement en train de répondre à l'appel d'offre de vos services pour devenir CRT. Je m'interrogeais, si nous devenons CRT, bénéficierons-nous de la prime SEGUR ? Si oui à quelle hauteur ? Aurons-nous le conventionnement Cpom ? Quels sont tarifs ? »	Le financement de l'activité du CRT est déconnecté de l'attribution de la prime Ségur. L'attribution et le financement de la prime Ségur sont liés à la catégorie de l'établissement ou du service porteur ; La désignation en qualité de CRT fera l'objet d'une convention. La signature d'un CPOM est liée au type d'établissement porteur.
« En tant qu'éventuel porteur de projet, devons-nous avoir une certification ? Si oui, laquelle ? Une fois l'activité lancée, les 900€ financés par mois et par bénéficiaires sont-ils en déduction de la l'enveloppe globale ? La somme de 900€ est-elle une dotation ou devons-nous vous la facturer ? Dans l'hypothèse d'une facturation, quel est le taux de TVA ? »	Je vous invite à relire le cahier des charges : Il est précisé que le portage du projet peut être assuré par un EHPAD majoritairement habilité à l'aide sociale ou un service à domicile sur la base d'un conventionnement avec un EHPAD Il n'est pas question de certification autre que cette condition d'autorisation du porteur. Les 900€ par bénéficiaire s'imputent sur la dotation annuelle de 400 000€ étant entendu que la dotation annuelle ne se substitue pas à tout autre financement déjà perçu et n'a pas vocation à financer des actions déjà financées par ailleurs. Il est précisé que la répartition de la dotation entre les deux modalités d'intervention doit permettre de financer l'offre d'accompagnement renforcé à domicile pour une file active de 30 bénéficiaires, financée à hauteur de 900€/mois/bénéficiaire